

LIGUE RÉGIONALE DE NATATION HAUTS-DE-FRANCE

PROTOCOLE D'ACCORD À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES À CENTRE UNIQUE

1/ PRÉAMBULE

Le protocole d'accord :

L'objectif de ce protocole est d'établir les règles que chaque comité d'organisation sera tenu de respecter pour organiser une compétition régionale.

Il permettra de créer les meilleures conditions possibles afin d'offrir aux sportifs et aux spectateurs une compétition à la fois esthétique et de qualité, condition sine qua non pour assurer le développement de la Natation Française.

Le responsable de la Natation Course au sein de la Ligue Régionale se tient à la disposition du club organisateur pour d'éventuels renseignements.

Publicité :

Les compétitions de niveau régional ne faisant pas l'objet d'une retransmission télévisuelle intégrale et ne rentrant pas dans le cadre des manifestations couvertes par les accords de la Fédération Française de Natation avec ses partenaires officiels. Le comité d'organisation pourra travailler avec les fabricants ou négociants de son choix. Les seules limitations concernent les produits entrant dans le cadre de la loi sur les publicités sportives.

2/ HOMOLOGATION DU BASSIN, CHRONOMÉTRAGE

Pour pouvoir organiser une compétition régionale, il est impératif de disposer d'un bassin homologué, pouvant recevoir un chronométrage électronique. Les installations et matériels électriques devront être aux normes NF. Le Comité d'organisation aura à sa charge l'installation et le fonctionnement du chronométrage électronique. Il devra fournir des résultats sur papier au format EXTRANAT.

3/ LOCAUX

Nous vous proposons ci-dessous un listage des différents aménagements qui nous semblent nécessaires à l'organisation dans les meilleures conditions possibles d'une compétition régionale. Cette liste est donnée à titre indicatif, elle n'est donc pas exhaustive.

Jury

Un local doit être réservé à la constitution du Jury.

Secrétariat

ADMINISTRATIF : un local nécessaire sera situé, si possible, à proximité du bassin. Il abritera, entre autres, un photocopieur, des tables destinées à la confection et la pagination du programme.

INFORMATIQUE : celui-ci devra être installé sur une estrade sur le bord du bassin, à côté du chronométrage électronique (branchement en réseau). Une connexion internet est nécessaire de façon à animer la compétition avec le LIVE.FFN

L'organisateur doit prévoir le personnel pour assurer la gestion informatique ainsi qu'un ordinateur disposant du logiciel fédéral de gestion de compétition, de la connexion internet et d'une imprimante.

4/ MATÉRIEL NÉCESSAIRE À L'ORGANISATION

Dans l'annexe 1, nous avons listé le matériel nécessaire à une organisation de cette importance. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée.

5/ CONDITIONS FINANCIÈRES

Les droits d'engagement seront versés directement par les Clubs participants à la Ligue Régionale. La Ligue prend à sa charge les repas du midi d'un Juge Arbitre, d'un Starter et prend en charge l'intégralité de l'hébergement du délégué désigné par celui-ci.

Il sera octroyé une somme forfaitaire de 300€ (pour la Natation Course), 150€ (pour la Natation Maître) par jour de compétition pour les compétitions à centre unique. Ces aides pourront être octroyées à deux clubs si la Ligue Régionale décide de scinder ses organisations en deux centres.

Compétitions concernées par les aménagements financiers :

$\frac{1}{2}$ Fond Régional - Interclubs Toutes Catégories - Régionaux Hiver 25 m. et 50 m. - Ch'Ticardie - Régionaux Été

6/ PRÉPARATION DE LA COMPÉTITION

La compétition est préparée et mise en ligne par le responsable informatique de la Ligue Régionale sur la plate-forme EXTRANAT. A l'issue de la date limite d'engagement, le club organisateur récupère la compétition et la gère jusqu'à l'envoi des résultats en fin de compétition pour la mise en ligne sur le site Fédéral.

7/ LE PROGRAMME

La réalisation du tirage des programmes et des résultats affichés (3 exemplaires) est à la charge du Comité d'organisation. Chaque club participant devra recevoir sur place, gratuitement, un exemplaire du programme avec horaires. Une douzaine d'exemplaires du programme sera réservée aux différents acteurs de la compétition : Jury / Chambre d'Appel / Speaker / Secrétariat / Affichage.

8/ RÉCOMPENSES

La Ligue Régionale fournira les coupes et les médailles. Le comité d'organisation pouvant les compléter par des récompenses diverses à son initiative.

9/ CÉRÉMONIES – RÉCEPTIONS

Laissées à l'initiative du Comité d'organisation

10/ PROCÈS VERBAL DE LA COMPÉTITION / DÉLÉGUÉ

Seul le Juge Arbitre est responsable du déroulement de la compétition dans le respect du règlement sportif. En cas de problème, il est le seul, en accord avec l'organisateur et le Délégué de la Ligue Régionale, à prendre la bonne décision. Il gère le procès-verbal et le confie à la fin de la compétition à l'organisateur qui doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue Régionale.

11/ DELEGUE

La Ligue Régionale désignera un Délégué pour chaque compétition régionale. Il sera présent durant toute la compétition de façon à représenter le Président, prendra les décisions nécessaires et sera pris en charge par la Ligue Régionale.

ANNEXE 1

DESIGNATION	Ligue Régionale	Comité d'organisation
Bassin		
Fourniture du chronométrage électronique		X
Installation et démontage du chronométrage électronique		X
Tribunes :		
- Public		X
- Nageurs		X
- Chronométrage électronique		X
- Secrétariat informatique		X
Plan de circulation pour les nageurs, le public, les officiels. Implantation de la chambre d'appel, du départ, des cérémonies protocolaires... (fléchage)		X
Podiums pour le Starter et les récompenses		X
Tables pour le Secrétariat Technique		X
Chaises pour le Jury, les nageurs		X
Lignes d'eau, de virages, de faux départ		X
Fiches de Courses, Programme original		X
Fiches pour le Juge à l'arrivée		X
Feuille de proposition de disqualification (disponible en PDF sur le logiciel fédéral de gestion de compétition)		X
Feuille de forfait (disponible en PDF sur le logiciel fédéral de gestion de compétition)		X
Feuille de composition de relais (disponible en PDF sur le logiciel fédéral de gestion de compétition)		X
Bacs pour les vêtements des nageurs		X
Crayons et plaques pour les officiels		X
Sonorisation de la piscine		X
Affichage des résultats		X
Accueil, Hall d'entrée		
Bureau ou stand d'accueil des officiels, des clubs...		X
Emplacement pour la distribution des programmes		X
Secrétariat Technique		
Speaker et animateur audio		X
Secrétariat		
Personnel pour la gestion informatique de la compétition		X
Personnel pour le tirage des programmes		X
Personnel pour l'affichage		X
Personnel pour l'accueil des clubs		X
Photocopieur(s) avec cartouche de rechange		X
Papier nécessaire à la reproduction / fiches de course		X
Personnel de Service		
Jury		
1 Juge Arbitre (désigné par la Ligue Régionale)	X	
1 Starter (désigné par la Ligue Régionale)	X	
2 Juges de Nage		X
Au moins 4 Juges aux Virages		X
1 Juge à l'Arrivée		X
Personnel distribuant les cartons de courses (Chambre d'Appel)		X
Personnel navette (cartons de courses vers secrétariat)		X
24 Chronométreurs (au minimum 16)		X
Protocole		
Table pour les récompenses		X
Coupes, médailles	X	
Décoration florale du podium, de la piscine		X

DÉLÉGUÉ DE LA LIGUE RÉGIONALE DE NATATION HAUTS-DE-FRANCE

COMPÉTITIONS RÉGIONALES À CENTRE UNIQUE

Article 42 du livre II du règlement FFN

Il est désigné par le responsable de la commission Natation Course de la Ligue Régionale et en accord avec le Président de la Ligue Régionale.

MISSION DE REPRÉSENTATION

- Le Délégué représente la Ligue Régionale à toutes les cérémonies officielles liées à la manifestation pour laquelle il a été missionné (sauf en présence du Président)
- Il répond aux invitations diverses
- La connaissance du dispositif de l'organisation lui est communiquée par l'organisateur.

DOMAINE ORGANISATIONNEL

- Il préside la réunion technique en présence du Juge Arbitre, de l'organisateur local et du responsable technique de la manifestation.
- Il participe si besoin à la remise des récompenses coordonnée par l'organisateur local. Son avis est sollicité par l'organisateur pour l'application des dispositifs et il assume la charge de leur bonne exécution sauf le déroulement de la compétition qui est du ressort du Juge Arbitre.
- Il arbitre si nécessaire les éventuels litiges et solutionne tous les incidents majeurs relatifs au déroulement de la manifestation hors des prérogatives règlementaires du ressort du Juge Arbitre.
- Il est présent sur le site pendant l'ensemble de la compétition.
- Le Délégué adresse dans les trois jours qui suivent un rapport au responsable de la commission natation de la Ligue Régionale sur le déroulement de la compétition. En l'absence du rapport, aucun remboursement de frais ne lui sera accordé (article 42 du livre II du règlement intérieur de la FFN)
- Il est pris en charge par la Ligue Régionale.

JURY D'APPEL

- Il constitue le Jury d'Appel, composé conformément à l'article 42 du livre II du règlement intérieur de la FFN : de lui-même, du représentant de l'organisateur local et du cadre technique. Il rédige la décision et la fait signer par l'ensemble des Membres du Jury d'Appel.
- Toute réclamation est préalablement déposée auprès du Juge Arbitre. Si ce dernier maintient la décision, le demandeur peut saisir le Jury d'Appel suivant la procédure énoncée par l'article 44 du livre II du règlement intérieur de la FFN.
- La décision du Jury d'Appel doit être motivée. Une copie du dossier est remise au Juge Arbitre, à la commission des Juges et Arbitres et une autre au département technique fédéral de la discipline.
- En application de ce même article, le Délégué peut, en outre, disqualifier à quel moment que ce soit, tout concurrent dont l'engagement aurait été fait sous de fausses déclarations, tout membre de la Fédération Française de Natation dont la tenue, la conduite ou les propos auraient été incorrects.